



"héritage"

Par **mapa70300**, le **19/02/2021 à 08:47**

Bonjour, rnrnmaman est décédée voilà déjà 16 ans et papa vit dans leur maison. rnrnIl souhaiterait mettre "ses affaires en ordre avant de mourir" (il a 84 ans). rnrnNous sommes 3 filles. rnrnPour la maison ma soeur aînée serait intéressée de la "prendre" après le décès. rnrnExiste-t-il une action possible en allant voir un notaire pour que maintenant il soit acté qu'elle sera la "propriétaire" de cette maison au décès au prix estimé par une agence immobilière sans qu'elle soit contrainte de nous verser le tiers du prix ? rnrnMon père conserverait ainsi l'usufruit de la maison et surtout dans la mesure où il vit avec une personne les choses seraient déjà actées ... rnrnMerci

Par **amajuris**, le **19/02/2021 à 12:19**

bonjour, rnrnvotre soeur est intéressée par la maison de vos parents, mais elle ne peut pas prendre après le décès. rnrnsi la maison était à vos parents, au décès de votre mère, la part de la maison appartenant à votre mère a été répartie entre ses héritiers (ses enfants et son mari) soit en pleine propriété, soit en nue-propriété. rnrnvotre père et les autres propriétaires de la maison peuvent faire dès à présent donation (devant notaire) de la nue-propriété de la maison à votre soeur. rnrncette donation sera rapportable à la succession et éventuellement réductible si elle attaque la réserve héréditaire des autres enfants. rnrnelle sera estimée au jour du décès de votre père dans son état au jour de la donation. rnrnje vous conseille de consulter un notaire. rnrnsalutations